

**PRESSIONS MIGRATOIRES ET RIPOSTES
INSTITUTIONNELLES DES ÉTATS
POSTCOLONIAUX: ANALYSE ARCHÉOLOGIQUE
DES POLITIQUES DE LIBRE CIRCULATION DES
PERSONNES EN AFRIQUE CENTRALE**

**Migratory pressures and institutional responses of
postcolonial states: archaeological analysis of the policies of
free movement of people in Central Africa**

**Presiones migratorias y respuestas institucionales de los
estados postcoloniales: análisis arqueológico de las políticas
de libre circulación de personas en África Central**

NGOIE TSHIBAMBE GERMAIN
Université de Lubumbashi RD Congo
gngoie2013@gmail.com

Recibido/Received: junio 2022

Aceptado/Accepted: diciembre 2022

Cómo citar: Ngoie Tshibambe, Germain (2022). Pressions migratoires et ripostes institutionnelles des États postcoloniaux: analyse archéologique des politiques de libre circulation des personnes en Afrique centrale, *Revista de Estudios Africanos*, 3, pp. 80-102 doi: <http://doi.org/10.15366/reauam2022.3.004>

Résumé: L'ère de la globalisation se caractérise par l'hypermobilité. Les flux matériels et immatériels et les mouvements des personnes bousculent les frontières des États. La condensation de ces mouvements des personnes donne lieu à l'émergence de toutes les figures dont le continuum va des migrants volontaires, des migrants irréguliers/ clandestins aux réfugiés, sans négliger les déplacés internes. L'effet 'push & pull' en Afrique Centrale a donné lieu à un «système migratoire» (Mabogunje, cité par Ngoie 2012), ce dernier terme étant entendu comme cette configuration donnant forme à l'existence d'une carte des migrations présentant les pays de départ et les pays de destination ainsi que les pays de transit. La dynamique des mouvements migratoires dans cet espace a conduit les États de la région à chercher à faire face à cette question. Une solidarité organique fondée sur la géopolitique régionale a enclenché, à la suite du Plan d'Action de Lagos et de son Acte final, la mise en marche d'une quête cohérente de gouvernance collective à travers des communautés économiques régionales. La

Communauté Économique des États de l'Afrique Centrale (CEEAC) va être créée en 1983: son Traité constitutif contient des dispositifs juridiques rappelant l'importance de la libre circulation des personnes. Le présent article entend analyser l'institution CEEAC et évaluer la portée et les limites de la quête de la mise en œuvre de la libre circulation des personnes. La recherche documentaire et des enquêtes de terrain dans cette région ont permis de récolter les données que nous allons présenter.

Mots clés: *migration; libre circulation; gouvernance migratoire; instabilité; institutionnalisme.*

Abstract: Hypermobility is one among many features of globalization. People-in-move and material and immaterial fluxes are shoving States borders anywhere. The figures of all the categories of persons-in-move are as various as voluntary migrants, irregular/ clandestine migrants, refugees and, inside state borders, internally displaced persons. In the Central Africa area, the «push & pull» factor paved the way to a «migratory system» (Mabogunje, quoted in Ngoie 2018) the meaning of which is to grasp the geographical configuration displaying distinction in the migration dynamics between the countries of departure, the countries of destination and the countries of transit. To face migration issues within this area has involved States to forge policies through the ECCAS. This institution created in 1983 aims among other objectives to facilitate the free movement of people. This paper purposes to analyse this institution in order to assess the scope of the policies related to free movement of people, based on field research and written sources dealing with issues of migration in this area.

Key Words: *migration; free movement; migration governance; instability; institutionalism.*

Resumen: La era de la globalización se caracteriza por la hipermovilidad. Los flujos materiales e inmateriales y el movimiento de personas están removiendo las fronteras estatales. La condensación de estos movimientos de personas da lugar al surgimiento de múltiples figuras de desplazados que incluyen los migrantes voluntarios, los migrantes irregulares/clandestinos y los refugiados, aparte de los desplazados internos. El efecto 'push & pull' en África central ha dado lugar a un 'sistema migratorio' (Mabogunje, citado en Ngoie 2012), entendiendo este último término como esa configuración que da forma a la existencia de un mapa de migraciones basado en el contraste entre países de salida, países de destino y países de tránsito. La dinámica de los movimientos migratorios en este espacio ha llevado a los Estados de la región a buscar soluciones comunes. Una solidaridad orgánica basada en la geopolítica regional desencadenó, siguiendo el Plan de Acción de Lagos y su Acta Final, la puesta en marcha de una búsqueda coherente de gobernanza colectiva a través de las comunidades económicas regionales. La Comunidad Económica de los Estados de África Central (CEEAC) se crea en 1983: su Tratado Constitutivo contiene disposiciones legales que recuerdan la importancia de la libre circulación de personas. Este trabajo se propone analizar esta institución con el fin de evaluar el alcance

Pressions migratoires et ripostes institutionnelles des États postcoloniaux: analyse archéologique des politiques de libre circulation des personnes en Afrique centrale
de las políticas relacionadas con la libre circulación de personas, a partir de investigaciones de campo y fuentes escritas que tratan temas de migración en relación con esta región.

Palabras clave: *migración; libre circulación; gobernanza migratoria; inestabilidad; institucionalismo.*

INTRODUCTION

Si, du XXe siècle, Pierre Gerbet a dit qu'il s'agit d'«un siècle des organisations internationales» (Gerbet, 1985), le XXIe siècle est celui des grands ensembles géopolitiques. Cette tendance se dessine ou plutôt se met subrepticement en mouvement dans cette conjoncture historique post guerre froide dont quelques traits structurants, selon Bertrand Badie, sont notamment la mondialisation et la mobilité (Badie, 2018). La mondialisation, dit Badie, induit une contrainte structurelle qui est l'interdépendance rappelant aux États qu'aucun d'eux ne peut résoudre seul les problèmes auxquels il fait face tandis que la mobilité transforme le rapport de l'État au territoire dont on ne consacre pas certes la fin, mais dont on doit reconsidérer l'importance dans la substance fonctionnelle de l'État (Badie, 2018). Ainsi la mondialisation et la mobilité deviennent des marqueurs amenant les États à ajuster leurs pratiques et leurs politiques. La mise en mouvement des ensembles géopolitiques en Afrique commence avec le dessin composant ce continent en cinq régions, chaque région étant astreinte à se doter d'une organisation économique régionale.

Pour le cas de l'Afrique centrale, celle-ci s'est dotée en 1983, selon la partition des jeux géopolitiques, après la Conférence de Lagos sur le développement économique de l'Afrique, de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale : le Traité constitutif de cette dernière contient des dispositifs juridiques rappelant l'importance de la libre circulation des personnes, outre la quête d'amélioration des

conditions de vie et du bien-être des populations, ce qui participe à la quête générale du développement. Les Articles (4.1.) et (4.2.) de ce Traité énoncent comme but de la Communauté de «promouvoir et renforcer une coopération harmonieuse et un développement équilibré et autoentretenu dans tous les domaines de l'activité économique et sociale, en particulier dans le domaine [...] du mouvement des personnes...» (art. 4.1) et annoncent, parmi les objectifs, «la suppression progressive, entre les États membres, des obstacles à la libre circulation des personnes, des biens, des services, des capitaux et au droit d'établissement» (article 4.2).

Avec des avancées timides, cette institution a évolué en quarante ans en produisant des normes et des pratiques liant et engageant des États africains de la région sur plusieurs fronts. A cet égard, trois fronts peuvent être épinglés : il s'agit du front de la quête du développement, celui de la politique de sécurité et du front de la politique migratoire. Dans ce texte, nous nous intéressons au rôle institutionnel assumé par la CEEAC pour faire face aux défis de l'hypermobilité en envisageant la libre circulation des personnes à l'intérieur de la région comme réponse. Pour ce faire, nous allons analyser le système migratoire en Afrique centrale; ensuite, nous présentons l'institution CEEAC dans l'enchâssement de la question du développement et de la migration, avant d'examiner depuis une perspective critique les politiques de la libre circulation des personnes en Afrique centrale et d'en explorer les leurres et les lueurs.

1. LE SYSTEME MIGRATOIRE EN AFRIQUE CENTRALE

La notion de système migratoire, à la suite des analyses de Mabogunje (cité par Ngoie 2012), s'attache à analyser la dynamique des flux migratoires et la façon dont ces flux se structurent dans un espace. Cette configuration

migratoire va donner lieu de comprendre les flux d'immigration et d'émigration, ce qui permet de définir ainsi un territoire comme attractif ou répulsif. Par ailleurs, cette notion permet de dégager la nature ou le type des migrations prévalant dans une aire géographique, leur partition géographique ainsi que leurs causes, soit leurs déterminants (Mabogunje, cité par Ngoie, 2012). La région d'Afrique centrale connaît une dynamique migratoire dans les linéaments de laquelle on peut dégager un système migratoire. En fait ce système migratoire repose sur la libre circulation qui se vit au quotidien «par le bas» à travers le 'forcing' que des populations au sein de cet espace communautaire sont amenées à faire à travers le déploiement des pratiques et des activités informelles pour leur survie.

En Afrique centrale, il sied de faire cas d'intenses migrations «non documentées» qui s'y effectuent. Deux raisons sont justiciables de cette intensité de la circulation migratoire. La première raison est que cette mobilité est commerciale. Les gens se déplacent constamment d'un lieu à un autre à la recherche de rentes et d'autres avantages dans le cadre de la prédominance de l'économie informelle (agriculture familiale, commerce de détail et économie populaire urbaine) dont ils vivent (Ngoie, 2012). Plus de 80 % de la population de la région de l'Afrique centrale vit dans la précarité sociale, l'indice du développement humain dans cette région logeant la plupart des pays dans la frange des espaces de pauvreté malgré les ressources naturelles détenues par certains pays comme le Gabon, la Guinée équatoriale, la RDC et l'Angola (Groupe de la Banque Africaine de Développement, 2019). Le commerce informel y est important: il constitue une source substantielle des revenus pour une grande partie de la population, notamment dans les zones transfrontalières.

La deuxième raison de la mobilité en cet espace est liée à la récurrence des conflits et des catastrophes naturelles y prévalant. Cette situation belligène pousse ainsi les populations vers la migration forcée à l'intérieur et au-delà des frontières étatiques. Les flux de réfugiés et de déplacés internes constituent un phénomène permanent dans cet espace surtout dans des pays traversés par des crises et des conflits comme au Cameroun, en RDC, en République Centrafricaine ou au Burundi (Ndione et al., 2007). Les effets de cette migration forcée se manifestent dans des pays limitrophes proches de ces foyers de conflits. Différents pays en deviennent ainsi, par le gré des circonstances, des pays récepteurs de flux importants de migrants forcés, créant un continuum brouillant la distinction entre pays de départ, de transit et d'accueil.

Dans cette région, on peut rappeler l'existence de dynamiques migratoires spécifiques donnant lieu à des chevauchements de multiples espaces dont la configuration renvoie : (1) à la zone des Grands Lacs comprenant l'Est de la RDC avec l'Ouganda, le Rwanda, le Burundi et la Tanzanie; (2) au bassin du Tchad en tant que carrefour de peuples, de civilisations et d'échanges commerciaux dominés par la culture islamique, et (3) au Katanga, une région minière située à l'extrémité sud de la RDC, qui attire des populations à la recherche de l'emploi et des opportunités des affaires liées à la dynamique du secteur minier, tandis que les solidarités transfrontalières donnent un incessant va et vient migratoire permanent entre les États logés dans la ceinture du cuivre où l'on trouve la Zambie (Ndione, 2011). L'attraction minière de l'aire du Katanga ne se réduit pas seulement à cette province et au seul pays, la Zambie: il importe

d'y insérer l'Angola dans son espace du nord où l'on trouve le diamant. Cet espace «gemocratique» (Monnier, 2000) a constitué un lieu de prédilection et d'attraction de l'imaginaire migratoire de la jeunesse de la République Démocratique du Congo en quête d'horizons en bougeant pour se réaliser en «taillant la pierre», selon une expression populaire en RDC, *kobeta libanga*. Dans les chansons populaires, cet imaginaire a donné lieu à la culture populaire de la «coop» (pour signifier la coopération, le business, les affaires de toutes sortes dans l'informel).¹ Ces mouvements migratoires se déroulent en grande partie sous le régime informel, non contrôlé. Il s'agit essentiellement des migrations dans les interstices desquelles la forme régulière chevauche avec la forme irrégulière et dans la dynamique desquelles apparaissent de plus en plus les femmes et les jeunes (Bula Basuayi, 2013; Roulleau-Berger, 2010).

A côté de cette première configuration des aires de migration, d'autres représentations des systèmes donnent à voir des espaces au sein desquels l'hypermobilité se déroule à des vitesses différentes. Ces espaces sont structurés autour des organisations économiques sous-régionales. Il existe ainsi l'espace segmenté de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC) à l'intérieur de laquelle un groupe de quatre pays, notamment le Congo, le Cameroun, la République Centrafricaine et le Tchad, ont des politiques d'encadrement des mouvements migratoires portées ainsi à favoriser la libre circulation des personnes. Le deuxième espace est celui constitué des pays membres

¹ En RDC, on a parlé des 'Bana Lunda' en tant que figure des migrants, généralement, des jeunes quittant les deux Congo pour aller 'casser la pierre', soit chercher l'argent en Angola, cet espace devenant un territoire d'immigration avec un effet 'pull' fort. Voir Boeck (2000). Sabakinu, (2000).

de la Communauté économique des pays des Grands lacs (CEPGL), soit le Burundi, la République démocratique et le Rwanda. Un troisième espace se met en mouvement à la suite des pratiques d'un groupe d'États qui adoptent des manières de faire limitant sérieusement la mobilité des personnes avec la multiplication des restrictions quant à l'entrée, au séjour et à l'établissement des ressortissants étrangers. On peut citer, à cet égard, le cas du Gabon, de la Guinée Équatoriale et de l'Angola.

Face à cette dynamique et ces poussées migratoires qui ont déjà créé un véritable «territoire migratoire» (Tarrus, 2005) en cette aire géopolitique, des ripostes institutionnelles ont été mises en mouvement par des États, ce que nous avons déjà relevé. Comment au niveau institutionnel, des États tentent-ils de prendre en charge la question migratoire? Nous allons y répondre à l'aune de ce qu'en fait la CEEAC.

2. LA CEEAC: DE LA QUETE DU DÉVELOPPEMENT À LA GOUVERNANCE MIGRATOIRE

La création des organisations économiques régionales en Afrique fait suite à l'adoption du Plan d'Action de Lagos à travers lequel le Sommet économique extraordinaire de l'Organisation de l'Unité africaine tenu dans la capitale du Nigeria, en 1980, a dégagé les grands axes de la stratégie africaine de développement pour les années à venir. Le premier axe est l'autosuffisance individuelle et collective, reflet de la solidarité africaine qui se traduit par la volonté pour chaque pays de se développer soi-même tout en comptant sur et en appuyant le développement des autres États. Le deuxième axe est celui de l'inscription de l'intégration africaine comme horizon du développement de ce continent. Pour ce faire, le continent a été réparti en cinq régions géopolitiques au niveau desquelles

on devrait envisager des politiques d'intégration et, à terme, créer le marché commun africain. Aussi, les États de l'Afrique centrale se sont-ils organisés en se dotant d'une communauté économique régionale dénommée la Communauté Économique des États de l'Afrique Centrale (CEEAC).

2.1. De l'économisme au cœur de la quête du développement...

Le traité constitutif de la CEEAC a été signé au cours d'une session tenue à Libreville, qui en devient le siège, le 18 octobre 1983. Disposant de 94 articles, ce Traité énonce le but dans l'article 4, alinéa 1 comme suit : «promouvoir et renforcer une coopération harmonieuse et un développement équilibré et autoentretenu dans tous les domaines de l'activité économique et sociale, en particulier dans les domaines de l'industrie, des transports et communications, de l'énergie, de l'agriculture, des ressources naturelles, du commerce, des douanes, des questions monétaires et financières, des ressources humaines, du tourisme, de l'enseignement, du perfectionnement, de la culture, de la science et de la technologie et du mouvement des personnes, en vue de réaliser l'autonomie collective, d'élever le niveau de vie des populations, d'accroître et de maintenir la stabilité économique, de renforcer les étroites relations pacifiques entre ses États membres et de contribuer au progrès et au développement du continent africain».

Tous ces dispositifs discursifs participent au refrain de la quête du développement et du progrès des populations. Dans le même Traité, sont précisées les politiques et les actions à entreprendre pour concourir à l'atteinte de ce but axial. Au-delà des stratégies de nature économique qui sont bien nombreuses, ces stratégies relevant du paradigme economiciste

de la quête de l'autosuffisance collective et individuelle pour les États membres, il y a la stratégie du paradigme de la gouvernance migratoire. Le paradigme de la gouvernance migratoire est énoncé dans l'alinéa 2 de l'article 4 en ces termes d'objectifs : « la suppression progressive, entre les États membres, des obstacles à la libre circulation des personnes, des biens, des services, des capitaux et au droit d'établissement ». L'insertion du facteur humain en mobilité va être appuyée par un protocole spécifique relatif à la libre circulation et au droit d'établissement des ressortissants des États membres: c'est l'annexe 7 du Traité. Ce protocole prévoit un schéma volontariste selon lequel des mesures devant promouvoir la libre circulation et le droit d'établissement devraient être appliquées dans un délai de quatre à douze années (respectivement) à compter de l'entrée en vigueur du Traité.

2.2 ...Au paradigme de la gestion migratoire

Sept ans après la création de la CEEAC, du fait d'un surplace constaté dans ce domaine, la décision n°03/CCEG/VI/90 du 26 janvier 1990 relative à la libre circulation de certaines catégories de ressortissants des États membres à l'intérieur de l'espace communautaire a été adoptée. En 2013, à l'orée du trentième anniversaire de cette organisation, la libre circulation des personnes dans l'espace communautaire était encore et toujours à l'état de projet non accompli totalement, se faisant sous une configuration de la géométrie variable avec des avancées au sein de quelques pays tandis des freins se manifestent dans d'autres États tant ces derniers multiplient des mesures restrictives limitant les perspectives de sa réalisation. Sans doute, ce surplace et le sursaut qui s'en est suivi expliquent le renouvellement volontariste des perspectives de la réalisation de la libre circulation des

Pressions migratoires et ripostes institutionnelles des États postcoloniaux: analyse archéologique des politiques de libre circulation des personnes en Afrique centrale

personnes lors du XV^e sommet de la CEEAC tenu en 2012 à Ndjamena: il y a été demandé aux Chefs d'État et de gouvernement des États membres d'implémenter la Convention sur la libre circulation des personnes et des biens. Dans une déclaration de la CEEAC, il a été rappelé aux États membres d'«appliquer toutes les décisions et les règles relatives à la libre circulation des personnes», et de «créer systématiquement des couloirs d'entrée CEEAC dans les aéroports et postes frontaliers» en fixant «au 1^{er} juillet 2012 le démarrage de la mise en œuvre de la zone de libre-échange de la CEEAC pour qu'elle soit effective en 2014». (Déclaration officielle lue après le Sommet de Ndjamena).

La réactivation de la gestion de la mobilité humaine au sein de cette communauté va se déployer à travers des dispositifs juridiques de la CEEAC en matière de la circulation des personnes tout en liant la mise en œuvre de ces politiques au renforcement de l'intégration régionale. Ces dispositifs se retrouvent d'une part dans le Traité constitutif et le Protocole sur la libre circulation et le droit d'établissement des ressortissants des États membres (Annexe 7 du Traité), d'autre part dans un certain nombre de décisions prises par la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement de cette Communauté au cours de différentes sessions au sommet. Dans les documents fondateurs, se trouvent dégagés ainsi des dispositifs concernant la définition et les conditions d'adhésion à la CEEAC au regard du mouvement, de l'entrée/la sortie et le séjour des ressortissants ainsi que d'autres catégories de personnes (Article 2 du protocole), la libre circulation des travailleurs (Article 3), la liberté de circulation, de séjour et d'établissement des ressortissants de la CEEAC dans n'importe quel État membre (Articles 4 et 40 du traité constitutif).

La mise en œuvre de la libre circulation des personnes est soutenue par différentes décisions censées prendre effet une fois qu'elles sont publiées dans le Journal Officiel de la CEEAC. Elles deviennent ainsi des normes impératives dans le champ fonctionnel des États membres de cette Communauté en la matière. Cette armature juridique est constituée comme une toile ayant un noyau dur et un noyau mou avec un nœud reposant sur la Convention de coopération et d'entraide judiciaire signée lors de la 12^e Conférence des Chefs d'État et de gouvernement de mars 2005. Le noyau dur découlant des mesures juridiques de mise en œuvre et de facilitation de la libre circulation se déploie, entre autres, à travers les instruments suivants adoptés par l'organe central, c'est-à-dire la Conférence des Chefs d'état et de gouvernement. Il s'agit de : 1) la Décision n°03/CCEG/VI/90 du 26 janvier 1990 ; 2) la Décision n°01/CCEAC/CCEG/X/02 du 17 janvier 2002 ; 3) la Décision n°02/CEEAC/CCEG/X.02 du 17 janvier 2002 ; 4) la décision n°03/CEEAC/CCEG/X/02 du 17 janvier 2002 ; 5) la Décision n°04/CEEAC/CCEG/X/02 du 17 janvier 2002 ; 6) la Décision n°12/CEEAC/CCEG/XIX/09 du 24 octobre 2009, et 7) la Convention sur la coopération et l'assistance judiciaire. Le noyau mou est constitué des mesures prises dans des domaines connexes qui participent à l'encadrement des secteurs dont la gestion efficace a des incidences sur la circulation des personnes dans la région. Ces secteurs à incidence sur la mobilité des personnes concernent les transports et la gestion des frontières intracommunautaires.

La Décision n° 03/CCEG/VI/90 du 26 janvier 1990 est le premier acte juridique de mise en œuvre de la libre circulation car non seulement

cette décision énonce la date du début de cette liberté des mouvements,² mais aussi elle définit les catégories des ressortissants bénéficiant de cette liberté. Ces catégories sont ainsi réparties en touristes, professionnels, élèves, étudiants, stagiaires, chercheurs et enseignants et frontaliers. Le bénéfice de ces catégories des ressortissants consiste dans le droit d'entrer dans le territoire de l'un quelconque des États membres sans visa, droit d'entrée ou obligation équivalente, droit de se déplacer à l'intérieur de ce territoire, d'y séjourner pendant une période n'excédant pas trois mois à l'exception des enseignants, chercheurs, stagiaires, étudiants ou élèves dont la durée de séjour sur le territoire de l'État d'accueil dépend du cycle des études, de recherche entreprise ou de stage suivi et d'en sortir à tout moment (Article 2 de la décision 03).

La Décision n° 01/CEEAC/CCGE/X/02 du 17 juin 2020 porte modification de certaines dispositions de la décision n°03/CHSG/VI/90 ci-haut citée. Les amendements découlant de la décision n°01/CEEAC/CCGE/X/02 concernent la date d'entrée en vigueur de la libre circulation effective, qui passe du 1^{er} janvier 1991 au 1^{er} janvier 2002 : la jouissance des « Touristes » comme bénéficiaires de la libre circulation est reportée au 1^{er} janvier 2004 ; la précision des documents de voyage à produire, notamment un passeport en cours de validité ou tout autre document en tenant lieu, le carnet ou la carte de libre circulation, le carnet sanitaire international tandis que la carte d'identité nationale n'est plus acceptée comme un document de voyage. Une autre modification concerne la définition de la zone frontalière qui n'est plus réduite à une bande de terrain de 5 kilomètres de part et d'autre de la frontière commune

²Il y est dit : « A compter du 1^{er} janvier 1991, la circulation est libre à l'intérieur de la CEEAC... » (Article 1^{er}).

à deux États membres, mais devient un espace où il y a des résidences de part et d'autre de la frontière commune à deux États membres.

La Décision n°02/CEEAC/CCGE/X/02 du 17 juin 2002 adopte la mise en circulation des documents de voyage de certaines catégories de ressortissants des États membres à l'intérieur de la CEEAC. Ces documents de voyage sont respectivement le carnet de libre circulation et la carte de libre circulation. La carte de libre circulation est le document de voyage des frontaliers, le carnet de libre circulation étant réservé aux autres catégories des ressortissants. Les catégories des ressortissants bénéficiaires du carnet de libre circulation sont les hommes et femmes d'affaires, les fonctionnaires des États membres en mission, les fonctionnaires et agents de la CEEAC, les experts au service de la CEEAC ou d'un État membre de la CEEAC, des élèves, étudiants, stagiaires, enseignants et chercheurs, journalistes, sportifs, artistes et ministres de culte et membres des congrégations. La Décision n° 03/CEEAC/CCEG/X/02 du 17 janvier 2002 décide de la création des couloirs CEEAC dans les aéroports, les ports et aux postes frontaliers des États membres de la CEEAC. La création de ces couloirs participe à la visibilité de la mise en œuvre de la politique de la libre circulation des personnes dans l'espace CEEAC.

La Décision n°04/CEEAC/CCEG/X/02 du 17 janvier 2002 adoptée à Malabo institutionnalise la réunion des Responsables des Services d'Immigration des États membres de la CEEAC. Cette réunion, devant se tenir deux fois par an ou plus en cas de nécessité, a pour objectifs le renforcement des liens de coopération en vue d'échanges périodiques d'informations, d'harmonisation des législations et l'amélioration des capacités des personnels y évoluant, selon l'Article 3 de cette décision. La

création des couloirs CEEAC dans des aéroports des États membres a été effective vers fin 2013. La Décision n°12/CEEAC/CCEG/XIV/09 adoptée le 24 octobre 2009 à Kinshasa est relative au calendrier du démantèlement des entraves administratives à la libre circulation des ressortissants des États membres au sein de l'espace communautaire. Il est mis en œuvre un «visa de circulation CEEAC» pour un séjour n'excédant pas 90 jours pour celui qui en est bénéficiaire. La nomenclature de ces bénéficiaires y est énumérée. Par ailleurs, il est officialisé la mise en place des postes frontières homologues au niveau desquels se trouvent des facilités et des couloirs pour la libre circulation des ressortissants de la CEEAC d'une part et, d'autre part, la CEEAC s'est résolue à s'ouvrir aux autres communautés économiques régionales pour l'appui réciproque en vue de l'effectivité de la libre circulation des personnes. Cette coopération institutionnelle est ainsi entrouverte avec la Communauté économique et monétaire des États de l'Afrique centrale (CEMAC), la Communauté Économique des Pays des Grands Lacs (CEPGL) et la Communauté des Pays de Langue Portugaise (CPLP).

A côté de ce noyau dur des dispositifs juridiques relatifs à la mise en œuvre de la libre circulation des personnes au sein de la CEEAC, il y a lieu de faire cas d'autres dispositifs connexes que cette Communauté a adoptés et qui ont un impact sur la libre circulation des personnes. Ces dispositifs sont pris dans le cadre du secteur des transports. Il existe un Plan Directeur Consensuel des Transports en Afrique Centrale (PDCT-AC) qui vise, à court terme, à permettre à l'horizon 2010 de circuler sur une route bitumée d'une capitale à une autre ; à moyen terme, à avoir un cadre consensuel pour les négociations en vue de mobiliser les investissements dans le domaine des infrastructures de transport ; et à long

terme, à doter la région d'un système de transport (tous modes confondus) dont les infrastructures et les services bien fournis favorisent la libre circulation des personnes. En outre, le Programme Frontière de la CEEAC (PF-CEEAC) validé en mai 2009 a été adopté par les délégations des États membres au niveau ministériel. L'un des objectifs de ce Programme est de sécuriser la gestion et la traversée des frontières au bénéfice des populations de la Communauté. Ce programme fait partie d'un vaste programme conçu par l'Union africaine de manière à faire des frontières du continent non pas tellement des barrières qui enferment des populations, mais bien des lignes de partage qui favorisent la libre circulation des personnes.

3. LUEURS ET LEURRES DE LA GESTION MIGRATOIRE : LIBRE OU INVISIBLE CIRCULATION DES PERSONNES EN AFRIQUE CENTRALE?

Si ces dispositifs juridiques existent formellement en vue de la libre circulation des personnes, il y a lieu de faire remarquer deux critiques à ce sujet. Premièrement, les instruments juridiques relatifs à la libre circulation des personnes adoptent une approche discriminatoire dès lors qu'ils ont cherché à dresser des catégories devant bénéficier d'un régime spécial de libre circulation au sein de la communauté. Cette catégorisation entraîne une vision binaire qui aligne les bénéficiaires et exclut les autres. Cette vision binaire favorise des catégories visibles tandis que les peuples qui sont invisibles, ceux qui vivent sur la marge n'étant pas alignés, sont discriminés. Et pourtant, c'est cette catégorie invisible qui est la plus entreprenante : elle se déplace en bousculant les

règles car elle est accrochée à la quête de la vie et de la survie. Au quotidien, elle se débrouille en bougeant ici et ailleurs.

Les catégories alignées sont trop formelles, rentrant dans les canons de l'économie formelle. Ce formalisme juridique rejette les 'inclassés'. Or dans la plupart des pays membres de la CEEAC, il n'y a pas que des activités du secteur formel qui font vivre les gens, il y a également les activités informelles. Les acteurs qui sont partie prenante de cette économie populaire sont ainsi exclus du bénéfice de la libre circulation des personnes. Ainsi, cette libre circulation des personnes n'est pas populaire; elle est sélective, favorisant les 'gens d'en haut'.

La deuxième critique concerne la lenteur dans l'effectivité du vrai vécu de la libre circulation des personnes sur le terrain. Les entraves à la libre circulation des personnes sont telles que ce concept devient comme une espèce d'opium: à force d'être répété, ce concept devient un cauchemar que l'on vit car à chaque point de frontière, on doit laisser de l'argent, on est l'objet des rackets de toutes sortes dans les cas des populations qui se déplacent par voie terrestre, la voie la plus empruntée par les populations migrantes, notamment dans des espaces où il y a d'intenses interactions commerciales.

En fait, la libre circulation des personnes au sein de la CEEAC butte sur un déficit en matière de gouvernance globale et cohérente, et à l'existence de discontinuités d'actions entre le niveau communautaire et le fonctionnement au quotidien au sein des États membres. A l'évidence, la CEEAC accuse réellement un retard considérable en matière de libre circulation, par rapport aux autres Communautés économiques régionales

Pressions migratoires et ripostes institutionnelles des États postcoloniaux: analyse archéologique des politiques de libre circulation des personnes en Afrique centrale (CER) de l'Afrique. L'Afrique de l'Ouest fait figure de 'bon élève' en la matière. Tel est, du reste, le constat également confirmé par la troisième Conférence des Ministres Africains en charge de l'Intégration dans un rapport publié en mai 2009 par l'Union Africaine. Les conclusions du rapport montrent que les États membres de la Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE) et de la Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) sont sensiblement en avance –du fait, entre autres, d'un passeport communautaire, par rapport aux États membres du Marché Commun d'Afrique Orientale et Australe (COMESA) et de la CEEAC, où les protocoles de libre circulation n'en sont qu'au stade de la ratification. Que le XV^e sommet de la CEEAC de 2012 ait été considéré comme un «sommet de la libre circulation des personnes», tant il y a été insisté sur l'urgence pour un engagement plus soutenu en faveur de cette politique, est illustratif à la fois de la détermination communautaire sur cette question et de la prise de conscience au niveau des décideurs politiques de l'avancée lente dans sa mise en œuvre.

Ce retard dans le domaine de la libre circulation des personnes provient des goulots d'étranglement qui ne se situent pas tellement au niveau de la CEEAC, dit niveau communautaire, mais bien au niveau de certains États membres au sein desquels, au quotidien, des pratiques des agents publics et des structures d'administration obstruent par des rackets la mobilité des populations. La cessation de ces pratiques peut laisser éclore la libre circulation des personnes dans cet espace. Par ailleurs, au sein d'autres États membres, des obstructions se lisent dans la crainte qu'en éprouvent les dirigeants politiques qui jugent qu'ils ont plus à perdre qu'à gagner de la libre circulation des personnes. Pour ces États, concilier le principe de la souveraineté nationale et les exigences de l'intégration

Pressions migratoires et ripostes institutionnelles des États postcoloniaux: analyse archéologique des politiques de libre circulation des personnes en Afrique centrale
régionale relève du défi pédagogique qu'il est de bon aloi d'inscrire comme un axe d'action dans cet espace.

CONCLUSION

La libre circulation des personnes au sein de la CEEAC est déjà inscrite comme une politique publique à réaliser. Pour appuyer cette politique, des dispositifs juridiques sont déjà adoptés ou devraient l'être au niveau communautaire. Certains des dispositifs adoptés attendent d'être ratifiés par des États membres. Cette ratification conduirait à lier les États membres pour qu'ils transposent aisément les engagements internationaux en politiques publiques nationales. A l'évidence, il y a lieu de noter qu'au sein des États dans l'espace de la CEEAC, les populations frontalières bénéficient des régimes spéciaux dont la manifestation laisse se déployer la libre circulation des personnes. Cette mobilité se déploie dans la dynamique commerciale et sur un fond d'irrégularité. Le «régime de papier» accompagné des taxes de l'État à payer pour la mise à jour des papiers crée des disjonctions avec les migrants qui ne comprennent pas parfois cette culture de papiers à régulariser. Cette contrainte induit la production des irréguliers.

Mais, au-delà de ces lueurs, les leures sur cette question sont énormes. Ils participent à des obstacles de tous ordres et récurrents, notamment le manque d'infrastructures de transport intracommunautaires, les tracasseries de toutes sortes, la concussion des services publics en contact avec les populations en mouvement et le manque d'harmonisation des acquis communautaires avec les politiques nationales. La volonté politique est souvent considérée comme la variable la plus importante pour la mise en œuvre effective des mesures favorisant la libre circulation des

personnes. Elle existe certes à travers les engagements que les États membres ne cessent de prendre au niveau de la CEEAC. Les différentes mesures juridiques prises le prouvent.

Mais cette volonté bute au niveau des politiques nationales où manque la cohérence par rapport à ce qui est établi au niveau communautaire. La multiplicité des services publics dans des aéroports comme à Kinshasa ne fluidifie pas le contrôle en format simplifié des passagers ressortissants de la CEEAC. Une sorte de tracasserie administrative pour des ‘papiers’ subsiste. Ce volontarisme se doit de se reposer sur deux volets: le volet administratif et le volet humain. Dans le volet administratif, les États devraient urgemment: i) rendre opérationnelle la Cour de Justice de la CEEAC ainsi que le prévoit le Traité et ce, pour contraindre les États qui n’appliquent pas les décisions communautaires; ii) décider de l’adoption d’un passeport communautaire; iii) alléger sinon supprimer les contrôles aux frontières et postes frontières en ce qui concerne les ressortissants de la CEEAC; iv) moderniser et équiper les services des administrations publiques en technologies de l’information et de communication; v) imposer l’installation, dans les aéroports et les postes frontaliers des posters/pancartes, affichant clairement les différentes mesures et conditions au bénéfice des ressortissants de la CEEAC. Dans le volet humain, les États devraient i) accorder une priorité à la signature des accords de coopération bilatérale et multilatérale en matière académique et universitaire et envisager la mise en place de programmes de «bourses CEEAC» (ce qui serait une espèce de programme ‘Erasmus’ CEEAC, et ii) programmer l’organisation d’ateliers de renforcement des capacités des agents des services publics de la migration de la CEEAC.

Un Observatoire des pratiques anormales (OPA) devrait être créé

sous les auspices de la CEEAC en synergie avec les organisations de la société civile de cette région pour collecter des informations sur des pratiques non conformes au niveau des couloirs, des corridors et des voies de circulation entravant la libre circulation des personnes. Ceci pourrait concourir à l'émergence d'une opinion publique communautaire apte à soutenir ces politiques de libre circulation dans cet espace. Il n'y a pas de raccourci dans ce domaine. C'est aux États membres d'agir pour accélérer le succès de la libre circulation des personnes et aux acteurs de la société civile d'être partenaires dans les pressions pour des ouvertures effectives vers l'effectivité des politiques de libre circulation des personnes dans cette région riche en ressources naturelles, mais striée par des conflits internes.

Bibliographie

Badie, B. (2018) *Quand le Sud réinvente le monde. Essai sur la puissance du faible*, Paris, La Découverte.

Bakewell, O. & Landau, L.B. (eds./2018) *Forging African communities. mobility, integration and belonging*, Londres, Palgrave Macmillan.

doi.org/10.1057/978-1-137-58194-5.

Boeck, F. (de) (2000) «Comment dompter diamants et dollars: dépense, partage et identité au Sud-Ouest du Zaïre (1980-1997)», in *Cahiers Africains*, 45-46, pp.171-208.

Bula Basuayi, C. (2013) *Cross-border trade and migration in the conflict*

- Pressions migratoires et ripostes institutionnelles des États postcoloniaux: analyse archéologique des politiques de libre circulation des personnes en Afrique centrale ridden Great Lakes Region of Africa: perspectives from the Democratic Republic of the Congo*, Ph.D. Thesis, Department of Statistics and Population Studies, University of the Western Cape.
- Gerbet, P. (1985) *Les organisations internationales*, Paris, PUF.
- Groupe de la Banque Africaine de Développement, Perspectives économiques en Afrique centrale (2018). https://www.afdb.org/fileadmin/uploads/afdb/Documents/Publications/2018AEO/Perspectives_économiques_en_Afrique_2018_Afrique_centrale.pdf (Accédé en date du 20 février 2020).
- Monnier, L. et al. (eds./2000) Chasse au diamant au Congo/Zaïre, *Cahiers Africains* 45-46, Tervuren, Institut Africain/Cedaf.
- Ndione, B. et Pabanel, J-P. (2007) Définition d'un profil migratoire pour la région Afrique centrale. Rapport final, Fonds Européen de développement-Afrique centrale & IBF.
- Ndione, B. (2011) Rapport d'état des lieux, ACP migration/CEEAC, Libreville & Bruxelles (Juin 2011).
- Ngoie Tshibambe (2012) «Las migraciones en África Central: permanencias y discontinuidades en la región de los Grandes Lagos africanos», in Mbuyi Kabunda, B. (sous la direction de), *África en movimiento. Migraciones internas y externas*, Madrid, Catarata-Casa África, pp.81-83.
- Ngoie Tshibambe, G. et Lelu, D. (2009) *Profil migratoire national*, Publications de l'OIM, Kinshasa.
- Roulleau-Berger, Laurence (2010) *Migrer au féminin*, Paris, P.U.F. doi.org/10.3917/puf.roul.2010.01.
- Sabakinu, Kivulu (2000) «À la recherche du paradis terrestre: les bana

Pressions migratoires et ripostes institutionnelles des États postcoloniaux: analyse archéologique des politiques de libre circulation des personnes en Afrique centrale Luanda entre le diamant et le dollar», in Cahiers Africains, 45-46, pp.127-169.